
Adresse de la société populaire de Mouzon qui félicite la Convention sur le rapport du décret qui mettait une distinction entre les généraux et les soldats coupables, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Mouzon qui félicite la Convention sur le rapport du décret qui mettait une distinction entre les généraux et les soldats coupables, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 131-132;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40332_t1_0131_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Je les ai remplies en bon citoyen, en vrai républicain, et je les quitte parce que l'intérêt de la République ne m'y attache plus. La liberté, l'égalité, l'obéissance scrupuleuse aux lois du peuple souverain, un dévouement sans bornes à la France régénérée, la haine implacable aux tyrans, voilà désormais mon culte national et l'occupation de ma vie entière.

« Salut et fraternité.

« JARANTE, *président du département du Loiret.*

« Orléans, 21 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible, 1793. »

(*Nota.* Sur la chemise contenant cette lettre on lit l'indication suivante : « Le citoyen Jarante, *prêtre* à Orléans ».)

Le citoyen Courbu (Courbec), ci-devant minime, et depuis vicaire de Saint-Leu à Paris, vient, avec une députation de la section des Lombards, déposer la renonciation solennelle qu'il a faite au métier de prêtre, pour n'être plus qu'un citoyen utile à la patrie. Il dépose tous les grimoires qui lui conféraient le titre d'imposeur sacré.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Courbec (2) :

« Citoyen Président,

« Le flambeau de la raison et de la vérité vient enfin d'éclairer les Français. Déjà nos sages législateurs lui ont rendu leurs hommages en lui dédiant un temple d'où ses rayons rapides se répandront bientôt sur toute la surface de la terre; c'est sa lumière qui nous a fait conquérir la liberté et l'égalité, c'est son empire qui nous commande la fraternité et le besoin des mœurs puisées au livre de la nature; c'est lui, enfin, qui nous a fait connaître les droits sacrés de l'homme et qui a fait sortir du sein de la Montagne, au milieu des foudres et des éclairs, la Constitution la plus belle et la plus sage qu'ait jamais eue aucun peuple. O raison, divinité actuelle des Français, toi qui nous fais chérir la liberté, l'égalité et la fraternité, je t'ai depuis longtemps dans le cœur, et plutôt la mort que l'esclavage.

« Né à Paris, de parents sans-culottes, mais élevés dans les préjugés, je le fus de même. A 17 ans je prononçai des vœux dans l'ordre des minimes, l'amour de la liberté m'en fit bientôt sortir pour occuper une place d'aumônier au fort français de Bergues. L'aristocratie et les préjugés me la firent perdre. Oui, citoyen Président, je la perdis pour avoir refusé la présentation d'une goutte d'eau dite bénite à un aide-major, et ce ne fut qu'au bout d'un an et beaucoup d'efforts que je parvins à en obtenir une pareille à la tour de Bouc-lès-Martigues, département des Bouches-du-Rhône; c'est dans cette commune où régnait alors le plus ardent patriotisme que le premier, sans que la loi m'y oblige,

je me prononçai pour le serment de 1790 et j'eus autant d'imitateurs qu'il y avait d'ecclésiastiques.

« Je fus appelé, dans la même année, à la place de vicaire de Saint-Leu, à Paris, et j'ai combattu le fanatisme autant qu'il a été en moi. Je suis resté à ce poste jusqu'au moment où le peuple, reprenant ses droits, ne veut plus d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité.

« Je t'adresse donc la présente, citoyen Président, pour te prier de déclarer à la Convention que depuis quatre jours j'ai renoncé, au sein de la société populaire des Lombards, à exercer davantage les fonctions de ministre du culte catholique. La société a arrêté qu'une députation de mes frères les sans-culottes m'accompagnerait à sa barre pour y remettre mes lettres de prêtrise, mais ses grandes occupations ne lui ayant pu permettre de nous y recevoir, et craignant de lui faire perdre un temps précieux ainsi qu'à mes frères les sans-culottes des Lombards, je joins ici toutes mes lettres et le brevet signé du dernier de nos tyrans pour qu'il en soit fait un autodafé. Puisse l'empire de la raison et l'amour sacré de la liberté et de l'égalité me donner encore autant d'imitateurs que j'ai de confrères.

« Citoyen Président, je suis un sans-culotte âgé de 45 ans, dont toute la fortune consiste à avoir aux environs de 300 livres de rente, dont moitié viagère provenant de ma famille, et l'autre partie de mes épargnes car je n'ai reçu ni meubles ni effets d'aucun couvent, pas même une obole, quoique mon ci-devant traitement d'aumônier n'allât pas à 300 livres. Je n'en ai fait aucune répétition. Je n'en désirerais pas moins n'être plus un corps inanimé et redevenir utile à ma patrie en devenant quelque jour un bon père de famille, mais les moyens de subsistance me manquent. Je demande donc à la Convention, en me continuant les droits d'un bon citoyen, d'un vrai sans-culotte, comme j'ai toujours été, d'être apte à occuper un emploi et la continuité de ma pension jusqu'à ce que j'en sois pourvu.

« COURBEC, *citoyen français.*

« Vive la République! vive la Montagne! et ça va! »

La Société populaire de Mouzon félicite la Convention nationale sur le rapport du décret qui mettait une distinction entre les généraux et les soldats coupables, et sur celui qui ordonne l'arrestation des gens suspects (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Mouzon (2) :

La société populaire jacobine montiguarde et révolutionnaire de Mouzon, à la Convention nationale.

« Mouzon, le 7^e jour du 2^e mois de l'an II de la liberté, une et indivisible, ou la mort.

« Citoyen Président,

« Un privilège bien dangereux pour la liberté, laissait encore aux perfides généraux de nos

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 194.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁰ 876, dossier Courbec.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 194.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 770.

armées une funeste échappatoire à la prompt action de la loi; une mesure mal conçue établissait une distinction funeste entre les généraux et les soldats coupables : il fallait un décret particulier pour livrer les premiers au glaive de la loi. La Convention a senti cette inconvenance, elle s'est empressée de rapporter ce décret incohérent.

Les sans-culottes de Mouzon s'empresment aussi de l'en féliciter; ils la félicitent encore du décret qu'elle vient de rendre et qui ordonne l'arrestation des ci-devant nobles et des gens suspects; cette mesure salutaire porte dans tous les cœurs l'assurance de la liberté que nous sommes résolus à défendre jusqu'à la mort.

« Salut et fraternité.

« LAMBERT, président, commissaire ordonnateur en chef de l'armée des Ardennes; ALBERT, secrétaire. »

La commune de Paris envoie l'État des personnes détenues dans les prisons et maisons d'arrêt de cette ville (1).

État des détenus à l'époque du 21 brumaire (2).

« Commune de Paris, le 22 brumaire l'an II de la République, une et indivisible

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 21 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats; assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	497
« Grande-Force.....	563
« Petite-Force.....	224
« Sainte-Pélagie.....	173
« Madelonnettes.....	259
« Abbaye (y compris 15 militaires et 5 otages).....	124
« Bicêtre.....	773
« A la Salpêtrière.....	372
« Chambres d'arrêt, à la mairie.....	53
« Luxembourg.....	160
Total.....	3.198

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« BAUDRAIS; D.-É. LAURENT; CAILLIEUX. »

État des détenus, à l'époque du 22 brumaire (3).

« Commune de Paris, le 23 brumaire l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des

détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 22 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats; assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	506
« Grande-Force (y compris 8 militaires).....	550
« Petite-Force.....	227
« Sainte-Pélagie.....	175
« Madelonnettes.....	260
« Abbaye (y compris 16 militaires et 5 otages).....	123
« Bicêtre.....	776
« A la Salpêtrière.....	371
« Chambres d'arrêt, à la mairie.....	51
« Luxembourg.....	183
Total.....	3.222

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris

« BAUDRAIS; HUISSÉE; MICHEL; D.-É. LAURENT. »

Les patriotes de Provins envoient le procès-verbal de leur Société, où ils répudient les prêtres comme des personnages inutiles et dangereux. Deux ci-devant ecclésiastiques, porteurs de cette dépêche, annoncent que de fainéants qu'ils étaient naguère, ils sont devenus travailleurs dans un poste plus honorable. Vive la République! au diable les tyrans! et plus de prêtres!

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi (2) :

Au citoyen Président de la Convention.

« Paris, le 22 brumaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le passage de Rousselin, agent du Pouvoir exécutif, à Provins samedi dernier, a opéré des merveilles dans cette ville. Il a, dans la société populaire, les 19 et 20 brumaire, convaincu tout le monde, avec cette douce persuasion qui caractérise ses discours, qu'il n'y avait, et ne devait y avoir d'autre religion que celle de l'esprit et du cœur.

« À peine eut-il parlé ce langage, que nous, soussignés, abjurâmes le métier de prêtres. La société populaire nous députa pour porter à la Convention le procès-verbal de ses deux intéressantes séances des 19 et 20 brumaire. Nous n'avons pu parvenir hier à les présenter à l'Assemblée. Nous te l'envoyons, en te priant de lui en faire part, ainsi que de cette missive. Tout ce qui peut propager la bonne doctrine doit être connu et manifesté.

PICOTON, autrefois prêtre et curé de Oucharmoy, district de Provins; TONDEUR, ci-devant curé de Soisy, district de Provins.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 194.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 753.

(3) Archives nationales, carton C 279, dossier 753.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 194.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 770.